



Convention Simplifiée de Formation N° 5403

Entre les soussignés :

♦ NEMA PREVANTILLES

14 ZAC de Cocoyer
97 118 SAINT FRANCOIS
Siret : 81111249900025
Numéro de Déclaration d'Activité : 01973185397 enregistré auprès du
Préfet de Région Guadeloupe

♦ INTERIM QUALITE

12 ter, rue de l'Amiral Ronarc'h
59140 DUNKERQUE

Siret : 78979263700025

Représenté par : Mme BOURRY Deborah

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie

Article 1 : Objet de la Convention

NEMA PREVANTILLES organise l'action de formation suivante :

L'action entre dans l'une des catégories prévues par les articles L.6313-1 et L.6314-1 du Code du Travail :

N° session : A260M6A

Acquisition, entretien ou
perfectionnement des
connaissances

Intitulé	: HABILITATIONS ÉLECTRIQUES - B0/H0V EXÉCUTANT
Objectifs	: Selon tous niveaux, travailler en sécurité dans un environnement électrique.
Modalités Evaluation	: Une évaluation formative sera mise en oeuvre tout au long du parcours pédagogique. Une évaluation sommative permettra de valider les connaissances acquises.
Format Formation	: E-Learning - Conformément articles L.6353-1 et D.6353-1 du Code du Travail et le décret du 28/12/2018
Contenu formation	: Détaillé dans la fiche programme en pièce jointe
Durée - Dates	: 3,5 heures (Formation complète en E-Learning) du 27 août au 27 septembre 2026
Lieu	: Formation en ligne
Participant(s)	: CHAZAL Anthony
Intervenants	: E-learning - Consultant formateur salarié
Effectif de la session	: minimum : 1 - maximum : 12

Article 2 : Modalités Financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financier	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT
Frais Pédagogiques	INTERIM QUALITE	1	135.00 €	27.00 €	135.00 €
				Total HT :	135.00 €
				TVA :	27.00 €
				TOTAL TTC :	162.00 €

Conditions de Paiement

: INTERIM QUALITE - DUNKERQUE : Règlement à réception de facture

Article 3 : Conditions Générales et de Vente

Pour une formation en e-learning :

La présente convention prend effet à compter de la création des identifiants d'accès à la plateforme de formation, identifiants strictement liés à la formation décrite à l'article 1. Ces identifiants sont valables un mois à compter de leur date de création.

La facturation intervient dès la création de ces identifiants et est due dans son intégralité, quelle que soit l'utilisation qui en est faite.

En raison de la nature dématérialisée de nos formations, aucune annulation ne sera acceptée une fois les identifiants créés.

L'accès à la plateforme de formation est personnel et non cessible.

NEMA PREVANTILLES se réserve le droit de modifier le contenu des formations, sous réserve de ne pas en altérer la nature et l'objectif. Toute modification substantielle fera l'objet d'une information préalable à l'entreprise.

Pour une formation en présentiel :



La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à NEMA PREVANTILLES après signature. NEMA PREVANTILLES se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à 3 jours de la date prévue de déroulement de ladite prestation.

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 10 jours de la date de début de la formation, NEMA PREVANTILLES retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour ladite formation, à savoir 50 % au minimum, et jusqu'à 100% pour une annulation survenue 3 jours avant le début de la formation.

Conformément à l'Article L6354-1 du Code du Travail, en cas de modification unilatérale par l'organisme de formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 3 jours avant la date de début de la formation. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de POINTE A PITRE sera seul compétent pour régler le litige.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

Fait à SAINT FRANCOIS, le 27 août 2026

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

La signature de la présente convention emporte l'acceptation des Conditions Générales de Vente jointes

Pour INTERIM QUALITE

Pour NEMA PREVANTILLES

Florence SARZEAU

Directrice

NEMA PREVANTILLES

14 ZAC de Cocoyer

97118 Saint François

SIRET : 811 112 499 00025

Sarl INTERIM QUALITE
12 rue de l'Amiral Ronarc'h
59140 DUNKERQUE
Tél. 03 68 76 50 00 - Fax 03 68 76 50 50
dunkerque@groupesip.fr
Siren : 789 792 687 - APE : 7622Z